

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015 À 19 h 00

L'an deux mille quinze, le quinze du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 9 septembre 2015 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM. et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Richard VALAT – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND –

Absents excusés : Jean TISSOT a donné pouvoir à Olivier LAURENT
Sylvie LE PRADO a donné pouvoir à Bernard LOUIS
Véronique GRILLET a donné pouvoir à Isabelle DÉPREUX
Cathy GARCIA EBOLI - Brice SAINVOIRIN

Absents : /

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

DÉLIBÉRATION N° 2015-030

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX - CRÉATION D'UN EMPLOI

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère.

Il précise également qu'un agent au grade d'adjoint technique de 2^e classe a fait une demande à la commune afin de réduire son temps de travail de 30 heures hebdomadaires à 14,22 heures hebdomadaires.

Par conséquent, monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier le temps de travail de cet agent et de créer le poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet, 14,22 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet : 14,22 heures hebdomadaires,
- valide la modification du tableau des emplois de la commune,
- valide l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est également précisé que suite à cette diminution de temps de travail, l'agent concerné, l'ASVP (Agent de surveillance de la Voie Publique) ne travaillera plus le mercredi. Il ne fera plus partie des équipes d'animation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), le lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h45.

Ainsi, son nouvel emploi du temps devient :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00, y compris la circulation pendant la rentrée de l'école,
- lundi, mardi, jeudi : 16h45-17h15 : circulation à la sortie de l'école,
- vendredi : 16h00 -16h30 : circulation à la sortie de l'école.

Pour l'instant, la circulation pendant la rentrée et la sortie de l'école, le mercredi matin est effectuée par les employés du service technique.

La suppression administrative du poste actuel (30 heures hebdomadaires) se fera dans un deuxième temps.

DÉLIBÉRATION N° 2015-031

RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS TAP

Madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, rappelle que suivant le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la commune a appliqué, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) (*participation facultative*) sont donc venus s'ajouter dans l'emploi du temps des enfants. Leur mise en œuvre est à la charge de la commune.

À l'école de Villette-de-Vienne, ils ont lieu les : lundi, mardi et jeudi de 15 h 30 à 16 h 45 (15 minutes de transition suivies d'1 h 00 d'activité).

Afin de pouvoir animer ces TAP, en plus du personnel communal, la commune fait appel à des intervenants extérieurs qui sont payés sur présentation d'un état mensuel de prestations.

Madame Isabelle DÉPREUX cite la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2014 qui avait validé les tarifs de rémunération de ces intervenants extérieurs.

Pour cette nouvelle année scolaire 2015-2016, l'offre des activités a été revue.

De nouvelles activités peuvent ainsi être proposées et l'organisation de certaines activités a été modifiée.

Des nouveaux intervenants sont venus renforcer les équipes d'animation.

Par conséquent, Il est nécessaire de revoir les tarifs de rémunération votés par la délibération du 2 septembre 2014.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Intervenants activités sportives spécialisées : de 25 à 50 € par séance
(*Capoeira, Yoga, Tennis, etc*)
- Intervenants activités sportives : 20 € par séance
(*Sports, etc*)
- Intervenants activités artistiques spécialisées : de 25 à 50 € par séance
(*Peinture, Kirigami, Art urbain, etc*)
- Intervenants activités artistiques : 15 € par séance
(*Contes, Activités manuelles, etc*)
- Intervenants activités culinaires : 30 € par séance
(*Cuisine*)
- Intervenants activités de base : 12 € par séance
(*BAFA, réunions, trajets, etc*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la proposition de madame Isabelle DÉPREUX,
- annule la délibération du 2 septembre 2014 relative à la rémunération des intervenants extérieurs des TAP,
- valide les nouveaux tarifs proposés ci-dessus pour la rémunération des intervenants extérieurs des TAP,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la question de monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, madame Isabelle DÉPREUX précise que, pour les intervenants des activités sportives et artistiques spécialisées, il est prévu une fourchette de 25 à 50 €, puisque les intervenants peuvent avoir des tarifs différents à partir desquels une négociation peut avoir lieu.

DÉLIBÉRATION N° 2015-032

VOYAGE À PARIS DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS : PAYEMENT DES ALBUMS PHOTOS

Monsieur le maire rappelle qu'un voyage à Paris destiné à nos jeunes élus du conseil municipal d'enfants a été organisé le mercredi 24 juin 2015. Ils ont pu, à cette occasion, visiter l'Assemblée Nationale et l'Hôtel de Lassay.

Une ballade sur la Seine en bateau mouche leur a également permis de découvrir les merveilles de « la capitale ».

Cette journée a donc tenu toutes ses promesses et a été très enrichissante pour nos futurs citoyens, désireux de continuer à découvrir les rôles et missions des élus.

Afin de marquer davantage cette journée et de la rendre inoubliable, il a été décidé de remettre à tous les jeunes élus, aux accompagnateurs ainsi qu'à monsieur le député Erwann BINET, qui les a gentiment accueillis et invités à déjeuner, un album des plus jolies photos prises lors de cette expédition.

Ces albums ont été conçus et réglés sur internet (site photoweb) par madame Marie-Paule ROLIN, ancienne élue de Villette-de-Vienne et animatrice bénévole au sein du conseil municipal d'enfants.

Par conséquent, il est proposé de procéder au remboursement des sommes avancées par madame Marie-Paule ROLIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- émet un avis favorable à la proposition de monsieur le maire,
- valide le remboursement de la somme de 188,30 € à madame Marie-Paule ROLIN correspondant au prix payé pour la conception de 20 albums photos relatifs au voyage à Paris effectué le mercredi 24 juin 2015 par les élus du conseil municipal d'enfants,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité : 16 voix pour, 1 abstention

Monsieur le maire précise que la remise des albums photos aux enfants est prévue le jeudi 1^{er} octobre 2015 à 18 h 00, en présence de monsieur le député Erwann BINET et que les enfants ne sont pas au courant de cette surprise.

DÉLIBÉRATION N° 2015-033

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE VILLETTE-DE-VIENNE

Monsieur le maire explique que, depuis quelques mois, l'association du tennis, en sommeil depuis plusieurs années, a repris du service, pour la pratique du tennis uniquement en loisir (sans compétition).

Par délibération en date du 15 juin 2015, une subvention d'un montant de 160 € lui avait été attribuée.

Le nouveau bureau avait évoqué avec la commune la possibilité, pour l'association, d'intervenir dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Dans ce cas, une subvention supplémentaire lui serait accordée.

Depuis cette nouvelle rentrée scolaire, l'association Tennis Club de Villette-de-Vienne a confirmé sa volonté de s'impliquer dans l'animation des TAP et dans ce but, a fait l'acquisition de matériels destinés aux enfants pour un montant total de 236,72 € TTC.

Par conséquent, compte tenu de cette excellente démarche, il est proposé de revoir le montant de la subvention accordé en juin 2015 et d'attribuer un montant supplémentaire de 40,00 € permettant une égalité de traitement par rapport aux autres associations communales impliquées dans la vie de la commune.

Il est également proposé le remboursement des sommes avancées pour l'acquisition du matériel qui sera utilisé dans l'animation des TAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 276,72 € (236,72 € + 40,00 €) à l'association Tennis Club de Villette-de-Vienne,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015-034

INSTALLATION D'UNE SCULPTURE À L'ENTRÉE DU VILLAGE

On trouve au cœur du village de nombreux vergers plantés de poiriers dont certains sont centenaires.

Au niveau local, sur le territoire du pays viennois, afin de promouvoir le rayonnement de la commune, il est proposé d'implanter à une des entrées du village une sculpture en acier représentant une poire, marque de fabrique de Villette-de-Vienne.

Des devis ont été établis auprès d'un artiste local pour la réalisation de cette œuvre.

Le montant total du projet qui a été retenu s'élève à : 6 000,00 € TTC.

Le conseil départemental de l'Isère devra être sollicité pour une implantation sur un îlot de la RD 36.

Une demande de subvention a été faite, au titre de la réserve parlementaire 2016, auprès de monsieur le sénateur Bernard SAUGEY qui a répondu favorablement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de monsieur le maire pour l'implantation d'une sculpture représentant une poire symbolisant la commune,
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès de monsieur le sénateur Bernard SAUGEY, au titre de la réserve parlementaire 2016,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015-035**RATTACHEMENT AU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL (SNE)**

Monsieur le maire explique que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout EPCI doté d'un PLH doit adhérer à un dispositif de gestion partagée de la demande. En Isère, ETOIL.org a été créé à cet effet. Fin 2014, il a été décidé au niveau départemental de mettre fin à ETOIL.org et de se rattacher au Système National d'Enregistrement des demandes (SNE) pour le 1^{er} octobre 2015.

Pour pouvoir accéder aux données nominatives du SNE, chaque commune et chaque EPCI doit être un « guichet enregistreur ».

S'ils ne souhaitent pas assurer l'enregistrement des demandes, ils doivent désigner au moins un mandataire qui en sera chargé.

Sur le territoire de ViennAgglo, l'enregistrement des demandes est exclusivement réalisé par les bailleurs sociaux principaux. Le rattachement au SNE ne modifiera pas cette pratique.

Il est proposé que la commune de Villette-de-Vienne soit un guichet enregistreur et qu'elle désigne en mandataire les bailleurs principaux du territoire : OPAC 38 et ADVIVO.

Une convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du SNE sera signée entre la commune de Villette-de-Vienne et la DDCCS (gestionnaire départemental du SNE).

Des conventions de mandat seront également signées entre la commune de Villette-de-Vienne et chaque bailleur mandataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit que tout EPCI doté d'un PLH doit adhérer à un dispositif de gestion partagée de la demande,

Vu la délibération du conseil communautaire de ViennAgglo du 30 mai 2013 relative à l'adhésion de ViennAgglo à l'outil départemental d'enregistrement de la demande sociale ETOIL.org,

Vu les décisions des comités de pilotage ETOIL.org du 26 novembre 2014 et du 5 mai 2015,

Vu la décision du bureau communautaire de ViennAgglo du 9 juillet 2015,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil municipal accepte la fonction de guichet enregistreur de la commune de Villette-de-Vienne dans le cadre du rattachement au Système National d'Enregistrement des demandes de logement social (SNE). Il autorise le maire à signer la convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du SNE avec les services de l'État.

Article 2 : Le conseil municipal accepte la désignation de l'OPAC 38 et d'AVIVO, en tant que mandataires chargés de l'enregistrement des demandes de logement social pour le compte de la commune de Villette-de-Vienne. Il autorise le maire à signer les conventions de mandat avec chaque mandataire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Monsieur le maire, ou monsieur le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Virginie COUCHOUD, conseillère municipale, pose la question suivante : la commune restera-t-elle décisionnaire dans le choix des attributions des logements ? En effet, pour elle, les demandes de logements des Villettois doivent rester prioritaires.

Effectivement, pour monsieur le maire, il n'y aura pas de changements : la commune sera toujours consultée et proposera les candidats.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Un point doit être fait avant la fin de l'année afin de vérifier les comptes du budget. À ce jour, il n'y a donc aucune décision modificative à présenter.

QUESTIONS DIVERSES**🔗 Commissions communales**

Après plus d'une année de fonctionnement, il est proposé de revoir la composition des commissions communales. En effet, ces commissions avaient été mises en place en début de mandat (au conseil municipal du 9 avril 2014) et ne correspondent plus aujourd'hui, dans certains cas, au travail et aux dossiers pris en charge par les élus. Une première esquisse avait été réalisée au dernier conseil du 10 juillet 2015.

Par conséquent, une discussion s'engage et qui permet de finaliser un nouveau tableau des commissions communales.

Monsieur Christophe Fournier demande à intégrer la commission associations. Monsieur Olivier Laurent fait remarquer qu'il lui semble préférable que les présidents d'associations ne siègent pas dans cette commission afin d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel.

🔗 ViennAgglo**- Etude déperdition de chaleur**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire la commune de Villette-de-Vienne auprès de ViennAgglo afin de participer à une étude sur les déperditions de chaleur des habitations via une caméra thermique qui mesurera cette déperdition dans les rues. L'ensemble des élus se prononce favorablement à cette demande. Monsieur le maire se propose également d'être le représentant de la commune au comité de pilotage (COFIL) de cette étude.

- Compostière d'Eyzin Pinet

ViennAgglo a organisé la visite de la compostière d'Eyzin Pinet dans laquelle peuvent se rendre les particuliers et les communes pour jeter leurs déchets verts. Des statistiques concernant la fréquentation de cette plateforme ont été réalisées sur l'année 2014.

La commune de Villette-de-Vienne est une des communes à l'utiliser le plus, par les employés du service technique.

Sur les 11 011 entrées totales enregistrées, 10 003 concernent des particuliers.

🔗 Éclairage du tennis

L'association Tennis Club de Villette-de-Vienne a demandé à la commune la réparation de l'éclairage des courts qui ne fonctionne plus. Deux devis ont été réalisés :

- Éclairage standard : environ 6 000,00 € TTC,

- Éclairage LED : environ 14 000,00 € TTC.

Ces sommes n'ayant pas été prévues au budget 2015, la réalisation des travaux n'est pas du tout pour l'instant à l'ordre du jour. Une réponse doit être faite à l'association.

Monsieur le maire souligne cependant que la mise en place des LED s'avérerait très économique (longue durée) mais le temps d'utilisation actuel des courts de tennis justifierait-il un investissement si important ?

Il est également précisé que pour l'instant, le projet de création d'une association intercommunale de tennis n'est plus abordé. Dans tous les cas, l'association de Villette-de-Vienne n'y était pas favorable.

🔗 **Vente de matériel communal**

- ⇒ Suite à la rénovation de la salle polyvalente, le rideau de la scène a été enlevé et n'a pas été remis en place. En effet, une peinture noire a été réalisée sur le mur au fond de la scène : le rideau n'est par conséquent plus d'aucune utilité. Un lycée serait éventuellement intéressé par ce rideau (pour une salle de cours de physique). Après vote du conseil municipal, il est retenu un prix de vente à : 800,00 €. La proposition sera faite au professeur qui en a fait la demande.
- ⇒ Un adoucisseur (acheté 3 427 € en 2009) et une armoire frigorifique négative ne sont plus utilisés par le restaurant scolaire. Le propriétaire du restaurant situé sur la commune serait intéressé par ce matériel. Après discussion, il est retenu un prix de vente de 1 000,00 € pour les 2 appareils. La proposition sera faite au restaurateur.

🔗 **Travaux rond-point**

Afin de procéder à la réfection de la chaussée du rond-point, des travaux vont être exécutés par la Société DUMAS pour le compte du conseil départemental de l'Isère. Ces travaux vont avoir lieu à partir du 14 septembre 2015 pour une durée d'environ 2 semaines, pendant la nuit, du lundi au jeudi de 20 h 00 à 6 h 00.

🔗 **Trésorier de la commune**

Par courrier en date du 25 août 2015, la direction générale des finances publiques a informé la commune du changement du responsable de la trésorerie de Vienne Agglomération, à compter du 1^{er} octobre 2015.

🔗 **Aménagement de la Maison Tochon**

Monsieur le maire explique qu'il avait rencontré le directeur d'ADVIVO, bailleur social, afin de lui faire visiter la maison Tochon et de voir les possibilités d'aménagement en logements que pouvait offrir ce bâtiment. Par la suite, ADVIVO a mandaté un architecte pour faire cette étude.

Ce dernier a présenté un projet qui a été transmis à la mairie :

- projet d'environ 600 000,00 €
- possibilité de faire 6 logements : 3 en rez de jardin, 3 à l'étage (à priori des T2, T3 et T4)
- livraison éventuelle : rentrée 2017

Suivant la décision du conseil municipal, ce projet serait porté par ADVIVO. La commune mettrait à disposition le bâtiment et le terrain, ce qui n'aurait aucune retombée financière pour la commune.

Un débat s'engage entre tous les membres du conseil municipal, les diverses opinions suivantes sont exprimées :

- monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, souhaite plutôt un projet qui pourrait « rapporter » de l'argent à la commune.
- la commune ne doit pas se séparer de son patrimoine.
- un tel projet est trop coûteux : la commune n'a pas les moyens financiers de porter seule ce projet et ne peut plus faire d'emprunt pour le moment.
- le bâtiment se dégrade rapidement.
- conformément à la réglementation en vigueur, la commune doit construire 6 logements sociaux d'ici l'année 2017.
- si le projet est porté par ADVIVO, la commune doit garder la main sur les attributions des logements.

Monsieur le maire souhaite que le conseil municipal prenne une décision et se positionne par rapport au projet d'ADVIVO. La question sera de nouveau mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

🔗 **Rhône Pluriel**

Monsieur le maire précise que Rhône Pluriel attribue de manière bi-annuelle des subventions pour l'organisation de manifestations culturelles.

🔗 **Formation**

Deux devis ont été réalisés pour une formation pour l'utilisation des défibrillateurs : voir le budget prévu et le nombre de personnes à présenter.

🔗 **Total**

La société Total, plateforme de Feyzin, a fait parvenir en mairie un fax expliquant que les fumées qui se sont dégagées vers le 10 août 2015 n'ont généré aucun produit toxique.

🔗 **SEDI : Éclairage public**

Des travaux sont prévus sur le réseau d'éclairage public :

- ⇒ chemin des Mûriers : sécurisation du réseau basse tension sur le poste « Pins et Chassons »,
- ⇒ changement des luminaires route de Marennes : travaux réalisés à partir de la semaine 41,
- ⇒ chemin des Vignes : depuis plusieurs années des riverains attendaient la mise en place de l'éclairage public ; le SEDI a fait cette proposition au printemps souhaitant une réponse rapide. Le conseil municipal a rapidement validé ce projet attendu même s'il suscite des avis divergents.

🔗 **Sécurité voirie**

Monsieur Richard VALAT, conseiller municipal, explique que la sortie du chemin des Vignes vers la route de Marennes est très dangereuse : la visibilité est très mauvaise. De nombreux riverains réclament un miroir qui pourrait être installé sur la route de Marennes, RD 123, voie départementale gérée par le conseil départemental de l'Isère. Monsieur le maire propose donc de faire un courrier au conseil départemental de l'Isère afin de transmettre cette demande des riverains.

🔗 **SCOT**

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu du SCOT donnant les résultats de l'inventaire des pelouses sèches en Isère Rhodanienne et Bonnevaux. Les résultats ont également été transmis sur un CD à disposition des élus en mairie.

Départ de Géraldine GUINAND : 20h40

🔗 **La poste**

Le bureau de poste de Villette-de-Vienne est ouvert tous les matins (y compris le samedi) avec une fréquentation de 50 à 70 clients par jour.

🔗 **Coupure de courant**

Compte tenu des travaux réalisés par ERDF, une coupure de courant a eu lieu le mardi 8 septembre 2015 sur de nombreux secteurs de la commune.

🔗 **Urbanisme**

Réunion du conseil municipal de Villette-de-Vienne en date du 15/09/2015

Monsieur le maire donne la liste des Permis de Construire (PC) et Déclarations Préalables (DP) accordés :

- PC Société TDF : chemin du Salin : construction d'un pylône de radio-télécommunication
- PC modificatif : chemin de l'Oie : modification de la surface taxable
- PC modificatif : chemin de la Faita : agrandissement du garage
- PC : chemin du Molaret : construction d'une piscine avec un abri + local technique
- DP : rue de la Forge : construction d'une pergola
- DP : chemin du Verger : construction d'une piscine
- DP : rue de l'Église : détachement d'un lot en vue de construire

🔗 Commission de sécurité

La commission de sécurité qui est passée le 11 juin 2015 à la salle polyvalente a donné un avis favorable. Pour avis définitif, le dossier passera à la réunion de la commission de sécurité, en sous-préfecture, ce 17 septembre 2015.

Ne pouvant être présent ce jour, afin de soutenir le dossier de la commune, monsieur le maire indique qu'il a fait un courrier donnant un avis favorable pour la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

🔗 Déchetterie

Une visite de la déchetterie, avant ré-ouverture, est prévue le vendredi 16 octobre 2015 à 17h30. La population villettoise sera invitée à cet événement très attendu.

🔗 Zone de co-voiturage

La réalisation des zones de co-voiturage est une compétence de ViennAgglo.

Pour Villette-de-Vienne, le choix s'est porté sur le parking d'Intermarché, à proximité de la station d'essence. Monsieur DUPRET, Directeur d'Intermarché est d'accord. Une convention sera signée avec ViennAgglo.

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, indique qu'une demande pour l'installation d'un anneau pour vélos sera faite auprès de ViennAgglo.

🔗 Question de monsieur Jean Tissot

Monsieur Jean TISSOT, conseiller municipal, absent à cette séance, a souhaité transmettre des questions complémentaires à monsieur le maire :

- Quand les problèmes de fuite d'eau du stade de foot seront-ils réglés ?

Monsieur le maire répond que les réparations ont été effectuées.

- Quand les marches extérieures de la maison Tochon seront-elles réparées ? ainsi que les problèmes d'éclairage dans ce bâtiment ?

Monsieur TARTAVEL, adjoint aux bâtiments est mandaté pour aller constater ces dysfonctionnements.

- Pourquoi ne pas avoir averti l'ensemble du conseil municipal des incidents survenus au cimetière pendant l'été ?

Monsieur le maire répond qu'effectivement, les problèmes du cimetière l'ont mobilisé auprès des gendarmes pendant quelques jours puisqu'il a fallu répondre à leurs questions afin qu'ils puissent faire toutes les constatations d'usage et mener l'enquête.

Ce n'est donc pas de manière volontaire qu'il n'a pas informé les élus mais plutôt parce qu'il a été très touché par ces événements et très accaparé par le suivi de ce dossier. Il a en particulier dû contacter et assister les familles concernées par ces dégradations et ces pierres tombales déplacées.

Monsieur le maire rajoute que cet été il y a eu également :

- l'accident brutal puis le décès de monsieur Joseph CIRENO, très connu sur la commune,
- l'accident très grave d'un cycliste habitant la commune.

Le conseil municipal n'a pas été informé pour les mêmes raisons : monsieur le maire a été plutôt occupé à suivre l'évolution de leur état de santé et à prendre régulièrement des nouvelles auprès des familles.

Cependant, il conçoit qu'effectivement le conseil municipal doit être informé de tout événement puisque, en qualité de représentants de la commune, tous les élus peuvent être interrogés ou sollicités. Monsieur le maire a bien entendu les élus et sera plus communicatif à l'avenir dans de telles situations.

À ce jour, les nouvelles du cycliste sont plutôt bonnes : il est en rééducation.

Pour le cimetière, l'enquête de la gendarmerie est toujours en cours : de nombreuses questions restent sans réponse. Les motivations et raisons de ces actes odieux ne sont toujours pas connues : actes d'illuminés ? recherche de bijoux ? recherche de produits stupéfiants ?

🔗 BAFD

Madame Isabelle DEPREUX explique que l'animatrice du yoga intervenant dans le cadre des TAP envisage de passer son BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). La réalisation de ce projet pourrait permettre à la commune de prétendre à l'aide de la Caf pour les rythmes scolaires. Afin de pouvoir en bénéficier dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Territorial), la commune doit justifier du recrutement d'animateurs possédant des diplômes d'animateurs et d'encadrement, dont le BAFD. L'investissement de cette formation (environ 1 000,00 €) permettrait à la commune de percevoir une subvention annuelle de 8 000,00 €

À l'unanimité, le conseil municipal répond favorablement à cette demande. Madame Isabelle DEPREUX le tiendra informé des suites de ce dossier.

🔗 Acquisition de téléphones portables

Il est proposé d'équiper les 3 agents du service technique de nouveaux portables et de leur prendre un forfait mensuel. En effet, ils disposent de vieux téléphones et encore de cartes pré-payées qui ne sont plus du tout rentables compte tenu des prix des forfaits disponibles sur le marché auprès des différents opérateurs.

Il est également proposé de faire l'acquisition d'un portable (et de prendre un abonnement), pour madame Nadège GRILLET, en charge de la remise des clés et des états des lieux de la salle polyvalente. En effet, cette dernière utilise son téléphone personnel pour contacter et être contactée par les administrés louant les salles ou par les associations.

🔗 Validation des comptes rendus de conseils municipaux

Les comptes rendus pour l'année 2014 et de 2015 ont été mis à disposition pour relecture par tous les élus.

Hormis celui du 28 mars 2014, les comptes rendus de 2014 sont validés,

Monsieur le maire propose de valider ceux de 2015 au prochain conseil municipal.

🔗 ViennAgglo : mutualisation des services

Madame Nathalie POINGT, conseillère municipale, doit participer à ViennAgglo, à une réunion relative à la mutualisation des services avec les communes. Effectivement, ViennAgglo, avait en fin d'année 2014, sollicité toutes les communes afin de collecter leurs souhaits en matière de

mutualisation des services avec ViennAgglo. Villette-de-Vienne avait répondu. Le document qui avait été rédigé sera transmis à madame POINGT qui tiendra le conseil municipal informé des décisions qui seront prises.

🔗 **Environnement**

Monsieur Jean COLIN, délégué à l'environnement, précise les éléments suivants :

- le fauchage sur la commune a débuté depuis 2 semaines (2 ou 3 passages),
- les peupliers sur la parcelle communale ont été coupés : replantation à l'automne.

🔗 **Ludomobile**

Madame Virginie COUCHOUD, conseillère municipale, explique que lors de la venue du ludomobile 1 fois par mois à Villette-de-Vienne, dans la salle du château, par manque d'accompagnateurs, les enfants de la crèche ne peuvent pas participer à cette sortie récréative.

Afin d'éviter la traversée de la route, un portillon pourrait être mis en place entre le château et la crèche.

Monsieur le maire propose de faire cette demande auprès des services de ViennAgglo, gestionnaire de la crèche intercommunale.

🔗 **Cimetière**

Monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, précise que le nouveau portail du cimetière devrait être mis en place à la fin de la semaine.

🔗 **Accessibilité des ERP (Établissement Recevant du Public)**

Concernant les travaux de mise en accessibilité de la mairie, de l'école et du restaurant scolaires préconisés par le diagnostic, des devis sont en cours de réalisation par différentes sociétés :

- maçonnerie,
- vitrerie,
- menuiserie.

Quelques demandes de dérogations vont être déposées.

🔗 **Collecte des ordures ménagères**

Monsieur le maire a rendez-vous ce mercredi 16 septembre 2015 avec monsieur Didier MICHEL, ViennAgglo, pour constater les points de collecte posant des problèmes : *les points noirs* où le camion doit actuellement faire marche arrière après l'enlèvement des ordures ménagères, en contradiction avec le règlement de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 3 novembre 2015 à 19h00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Eliane LAFAYE				Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DEPREUX				Emile BUTHION			
Eric TARTAVEL				Richard VALAT			
Cathy GARCIA-EBOLI	XXXXXXX			Véronique GRILLET		Isabelle DEPREUX	
Jean TISSOT		Olivier LAURENT		Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN	XXXXXXX		
Sylvie LE PRADO		Bernard LOUIS					